



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.63

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION AUVERGNE- RHONE-ALPES POUR L'ACQUISITION DE QUATRE CASQUES DE MOTO

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 27 AVRIL

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs VINCENT, PASSAQUAY, MAITRE, ANCHISI, SIMON, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, R. PIGNY, ABDALLAH, MAGDELAINE, PRADAS, GALY, KAMANDA, CURTIL, A. PIGNY, MARTIN GARCIA, FOURNIER, ESTERMANN, JUGET, CHAPPEL, MULLER, MATRINGE, BARBOTIN, LE PRIOL, SEÏTÉ, LAAJI, DIALLO,

Absent(s) ayant donné pouvoir : 1

Procuration de Jean-Paul BOSLAND à Antoine BLOUIN

Absent(s) excusé(s) : Madame et Messieurs FIGUIÈRE, CROISIER, SALLET, BALMES

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

La police municipale de Gaillard est composée de 12 agents, chargés d'assurer des missions de prévention, de surveillance, de sécurisation de l'espace public et d'intervention dans des situations pouvant présenter des risques pour leur intégrité physique. Leur équipement comprend des radios portatives permettant une communication opérationnelle permanente avec les polices municipales de l'agglomération d'Annemasse et le commissariat de police nationale.

Les équipements radio actuellement en service sont devenus obsolètes, certains ne fonctionnant plus en raison de pannes récurrentes. Un renouvellement est indispensable, comme confirmé par un audit interne de janvier 2026. Afin de compléter et de moderniser le parc radio, l'acquisition de 7 nouvelles radios portatives Kenwood NX-3320E est envisagée (multi-protocoles NXDN/DMR/FM, avec Bluetooth, GPS, capteur de mouvements, conformité IP54/55/67 et MIL-STD-810). Cette opération permettra de disposer d'un total de dix radios opérationnelles, garantissant un fonctionnement optimal du service.

Dans ce cadre, la commune souhaite déposer une demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité », pour un montant de 2 095 € (50 % des dépenses éligibles). Cette aide permettra de financer partiellement cette opération d'équipement, renforçant ainsi la coordination interservices et la sécurité publique.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits à l'exercice en cours au chapitre 21 pour un montant de 4 190 € HT (5 028 € TTC).

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du CGCT relatifs à la perception par la commune de subventions de l'État, de la Région et du Département ;

VU l'article L.1111-10 du CGCT permettant à la Région de financer des opérations d'intérêt régional des communes ;

VU le dispositif régional « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1: **AUTORISE** la demande de subvention formulée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du dispositif « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité / Pacte régional de sécurité » pour un montant de 856,67 HT €.

Article 2: **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3: La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél: 04 76 42 90 00 Courriel: greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

30/04/26

- de sa mise en ligne le :

30/04/26